



ARRÊTÉ 157 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DU TRIANON

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie HUTCHINGS, de Meung sur Loire (45130), pour organiser la fête des Voisins, rue du Trianon à Meung-sur-Loire.

Considérant que cette fête aura lieu du samedi 05 juillet 2025, 19h30 au dimanche 06 juillet 2025, 1h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de fête, il est nécessaire de barrer la rue du Trianon entre le numéro 1 et le numéro 13 bis, le samedi 05 juillet 2025, 18h30 au dimanche 06 juillet 2025 à 2h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Stéphanie HUTCHINGS, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à organiser la fête des Voisins, rue du Trianon à Meung-sur-Loire, le samedi 05 juillet 2025, 19h30 au dimanche 06 juillet 2025, 1h00.

Article 2 : La rue du Trianon est barrée entre le numéro 1 et le numéro 13 bis le samedi 05 juillet 2025, 18h30 au dimanche 06 juillet 2025 à 2h00.

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



